

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 6 avril 2021** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Sont également présents :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière
Monsieur François Daudelin, directeur général adjoint

Est absent :

Monsieur Vincent Perron, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

4. CONSEIL :

- 4.1 Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du 2 mars 2021 et séance extraordinaire du 24 mars 2021
- 4.2 Adoption des comptes à payer
- 4.3 Embauche - Adjointe à la direction et aux communications
- 4.4 MMQ - Révision des montants assurables
- 4.5 Point retiré
- 4.6 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de modifier l'orientation 10 en matière d'aménagement du territoire - Appui à la municipalité de Saint-Liboire
- 4.7 Service des travaux publics - Achat d'un balai mécanique - Correction de la résolution 2021-35
- 4.8 Service des travaux publics - Achat d'un camion F-550
- 4.9 Résolution d'appui à une demande d'exclusion du territoire agricole auprès de la CPTAQ - Dossier des parties des lots 2 210 227, 2 210 228, 2 211 048, 2 211 046, 2 211 044, 3 379 833, 2 211 043, 2 211 042, 2 211 037, 2 211 036, 2 211 038, 2 211 039, 2 211 040, 2 211 041 et 4 424 425
- 4.10 Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et

d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026 – Abrogation – Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026 – Adhésion - Autorisation

- 4.11 Hydro-Québec - Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques
- 4.12 Service des loisirs - Camp de jour
- 4.13 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie - An 9 du plan de mise en œuvre

5. LÉGISLATION :

- 5.1 Adoption - Règlement 2021-371 modifiant le règlement 2018-355 portant sur la gestion contractuelle
- 5.2 Adoption - Second projet de règlement 2021-372 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de Zonage afin d'autoriser les constructions accessoires à un usage résidentiel dans la cour avant des lots de coin et de modifier les normes concernant le stationnement
- 5.3 Avis de motion - Règlement 2021-373 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de Zonage afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés à l'intérieur du périmètre urbain et d'ajouter des normes quant à l'utilisation des conteneurs à titre de bâtiments accessoires aux usages agricoles, commerciaux et industriels
- 5.4 Adoption - Projet de règlement - Règlement 2021-373 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de Zonage afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés à l'intérieur du périmètre urbain et d'ajouter des normes quant à l'utilisation des conteneurs à titre de bâtiments accessoires aux usages agricoles, commerciaux et industriels

6. SERVICE DE L'URBANISME :

- 6.1 Rapport du service

7. SERVICE TECHNIQUE :

- 7.1 Rapport du service des eaux usées

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 8.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement de l'eau potable

9. CORRESPONDANCE :

- 9.1 Sommaire de la correspondance

- Régie intermunicipal d'Acton et des Maskoutains
- Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton
- MMQ - Ristourne 2020

10. DIVERS :

- 11. LEVÉE DE LA SESSION**
- 12. PPASEP - ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

· En raison de la pandémie et des conditions sanitaires, la séance ordinaire du conseil se déroule par visio-conférence. La publicisation des délibérations sera sur le site internet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-45

- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Marie-Josée Beauregard
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour en retirant le point 4.5.

ADOPTÉE

- 3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance étant sans la présence du public, ce point n'est donc pas traité car la municipalité n'a reçu aucune question que ce soit par téléphone ou internet.

- 4. CONSEIL :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-46

- 4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX - SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2021 ET SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2021**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie des procès-verbaux mentionnés en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

QUE soient adoptés les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mars 2021 et de la séance extraordinaire du 24 mars 2021, tels que rédigés et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-47

- 4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 6 avril 2021 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires (semaines finissants le 6 et le 20 mars) : 41 993,93 \$

Déboursés déjà payés :

• Chèques n° 1201 à 1204 :	1 712,95 \$
• Chèques manuels 10019 :	118,00 \$
• Paiements Accès D, 500 917 à 500 954 :	52 106,10 \$
• Paiements directs 751 293 à 751 359 :	156 920,10 \$

Déboursés à payer :

• Chèque n° 1206 à 1219 :	16 683,11 \$
Total :	269 534,19 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-48

4.3. EMBAUCHE - ADJOINTE À LA DIRECTION ET AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire-réceptionniste est vacant depuis plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT la situation actuelle et le bouleversement complet du monde du travail;

CONSIDÉRANT QUE les façons de faire ont évolué et que les services se font maintenant de plus en plus de façon électronique;

CONSIDÉRANT la réorganisation administrative des employés de bureau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

DE CRÉER un nouveau poste avec le titre d'adjointe à la direction et aux communications.

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'embauche d'une ressource pour occuper ce poste.

QUE la période de probation de cette nouvelle ressource soit fixée à six (6) mois à compter de la date d'embauche, le tout tel que mentionné au *Manuel de l'employé*.

QUE la ressource sélectionnée soit éligible aux avantages sociaux et bénéfices marginaux habituellement accordés aux employés de la municipalité selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-49

4.4. MMQ - RÉVISION DES MONTANTS ASSURABLES

CONSIDÉRANT l'évaluation professionnelle réalisée en 2020 et qui a été transmise au courtier Chapdelaine Assurances et Services Financiers Inc;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

DE MODIFIER, en date du 6 avril 2021, les montants d'assurance des bâtiments évalués, tels qu'inscrits manuellement sur le document joint en annexe, au montant total de 9 841 945 \$, en ce qui concerne les immeubles et leurs contenus.

DE CERTIFIER également que les tableaux des biens divers, au montant total de 2 052 097 \$, ainsi que le tableau des équipements d'entrepreneur totalisant 379 000 \$, représentent la situation actuelle.

ADOPTÉE

4.5. POINT RETIRÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-50

4.6. DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DE MODIFIER L'ORIENTATION 10 EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique, avec une population de 2677 citoyens, demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, que soit modifié le Schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains concernant les zones de réserve et la densification par hectare;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite sortir les terrains des zones de réserve afin d'y permettre la construction;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 10 du gouvernement limite la municipalité en nous privant de revenus de la vente de terrains potentiels pour la construction;

CONSIDÉRANT QUE les zones de réserve ralentissent et privent de revenus supplémentaires la municipalité, de plus qu'elles ralentissent le développement;

CONSIDÉRANT QUE les zones de réserve empêchent les propriétaires de ces zones de jouir de leurs terrains;

CONSIDÉRANT QUE les zones de réserve font perdre la valeur des terrains ainsi zonés;

CONSIDÉRANT QUE la densification imposée dans le Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains de 16 logements à l'hectare (pour les années 2021 à 2026) et 18

logements à l'hectare (pour les années 2027 à 2031) serait trop demandé pour une municipalité de moins de 5 000 de population;

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité est une municipalité-dortoir;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens qui choisissent de vivre en banlieue des villes plus populeuses, veulent avoir un terrain d'une grandeur qui leur permettent de faire des activités à la maison, sur leur propriété;

CONSIDÉRANT QUE madame Andrée Laforest, ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation, organisera une grande consultation afin de réformer la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sous peu et qu'elle prendra en considération tous les problèmes qu'apportent l'orientation 10;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est totalement en désaccord avec l'orientation 10 pour tous les faits énumérés ci-avant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir l'orientation 10 en tenant compte des réalités des petites municipalités.

DE DEMANDER à la MRC des Maskoutains son appui dans ce dossier.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et à notre députée provinciale, madame Chantal Soucy.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-51

4.7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UN BALAI MÉCANIQUE - CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2021-35

CONSIDÉRANT la résolution 2021-35 concernant l'achat d'un balai mécanique auprès de Aubin & St-Pierre inc.;

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'achat était de 8 100 \$ alors que le montant indiqué dans la résolution était 8 000 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

DE PRENDRE acte de la correction au montant de 8 100 \$, plus taxes pour l'achat dudit balai.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-52

4.8. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - ACHAT D'UN CAMION F-550

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un camion était prévu lors de l'adoption du budget 2021;
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

DE FAIRE l'achat d'un camion F-550 auprès de P.E. Boisvert Ltée au montant de 67 723,00 \$, plus taxes.

Qu'un montant estimé de 5 000 \$, plus taxes, sera nécessaire pour équiper ce nouveau camion de différents équipements.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 22-300-00-725.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-53

4.9. RÉSOLUTION D'APPUI À UNE DEMANDE D'EXCLUSION DU TERRITOIRE AGRICOLE AUPRÈS DE LA CPTAQ - DOSSIER DES PARTIES DES LOTS 2 210 227, 2 210 228, 2 211 048, 2 211 046, 2 211 044, 3 379 833, 2 211 043, 2 211 042, 2 211 037, 2 211 036, 2 211 038, 2 211 039, 2 211 040, 2 211 041 ET 4 424 425

CONSIDÉRANT QUE la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) requiert, pour l'utilisation à des fins autre qu'agricoles sur des lots contigus au périmètre urbain, en vertu de l'article 61.2 de la LPAA, une demande d'exclusion produite par une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion proposée permettrait de consolider les activités commerciales situées de part et d'autre de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique veut demeurer concurrentielle à d'autres secteurs commerciaux afin d'éviter la dévitalisation de son artère commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé à cheval sur la zone agricole et la zone urbaine et que la municipalité considère qu'il faut régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis qu'afin de faciliter la compréhension, la zone agricole devrait, dans des cas comme celui-ci, être en lien avec les limites cadastrales existantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que l'exclusion homogénéisera le territoire, d'autant plus que dans le secteur visé, les probabilités que s'établisse un usage agricole sont inexistantes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté un règlement (n° 20-557) le 25 novembre 2020 en faveur de l'agrandissement du périmètre urbain pour les lots visés par la demande d'exclusion de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott
APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Dominique appuie, par la présente résolution, la demande d'exclusion à la zone agricole des parties des lots 2 210 227, 2 210 228, 2 211 048, 2 211

046, 2 211 044, 3 379 833, 2 211 043, 2 211 042, 2 211 037, 2 211 036, 2 211 038, 2 211 039, 2 211 040, 2 211 041 et 4 424 425.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-54

- 4.10. ENTENTE INTERMUNICIPALE EN DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE ET CRÉATION D'UN SERVICE RÉGIONAL D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES DE LA MRC DES MASKOUTAINS – 2021-2026 – ABROGATION – ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'INSPECTION ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA BANDE DE PROTECTION DES RIVES CONCERNANT L'APPLICATION DES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX RIVES DES COURS D'EAU DES MUNICIPALITÉS SUR LEUR TERRITOIRE CORRESPONDANT AUX AIRES D'AFFECTATION AGRICOLE – 2021-2026 – ADHÉSION - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) qui régissent les délégations de compétence et les ententes de services entre les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-11-344 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains le 25 novembre 2020 autorisant l'entente et la signature de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains et se termine le 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Dominique, lors de la séance du 3 novembre 2020, a adhéré à l'entente précitée, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 2020-148;

CONSIDÉRANT QUE, le 22 février 2021, une rencontre a été tenue entre la MRC des Maskoutains et la ville de Saint-Hyacinthe, et ce, à la demande de cette dernière, concernant l'entente précitée et l'application de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE, suite cette rencontre, le 1^{er} mars 2021, le comité des Rives qui est le comité chargé du suivi de l'entente précitée s'est réuni;

CONSIDÉRANT QUE le constat de ces rencontres fut que les municipalités parties à l'entente ne désiraient plus une prise de compétence en matière d'application de la réglementation des bandes riveraines conformément à l'entente précitée, laquelle ne correspond pas aux besoins réels des municipalités de la Partie 12 et qu'il y a lieu d'y mettre fin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de sa séance ordinaire du 10 mars 2021, a abrogé l'entente précitée et autorisé l'entente et sa signature de l'*Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur*

territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 21-03-77;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines de la MRC des Maskoutains – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver l'entente soumise aux membres du conseil et intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*;

CONSIDÉRANT QUE cette entente pour la fourniture de services maintient le même personnel, soit un inspecteur à temps plein et un conseiller à mi-temps et que le service aura les mêmes responsabilités à l'exception de l'émission des certificats d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains appliquera les règlements respectifs de chaque municipalité concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) et pour les mêmes municipalités désignées en Partie 12, selon le même territoire visé, soit uniquement la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la notion de lac et littoral est incluse ainsi que la rivière Yamaska et que le service-conseil demeure identique à ce qui était prévu à l'origine;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente doivent désigner par résolution, l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de leur municipalité et émettre des constats d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties à l'entente doivent s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains obtienne les droits d'accès aux propriétés visitées par le biais de la modification de leurs règlements concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

DE CONSENТИR à l'abrogation de l'entente intitulée *Entente intermunicipale en délégation de compétence concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole et création d'un service régional d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines – 2021-2026*; et

D'ADHÉRER à l'entente intitulée *Entente intermunicipale pour la fourniture de services pour l'inspection et le service d'accompagnement de la bande de protection des rives concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives des cours d'eau des municipalités sur leur territoire correspondant aux aires d'affectation agricole – 2021-2026*, tel que présenté, et ce, pour sa durée, soit à compter de son adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains jusqu'au 31 décembre 2026 avec des périodes de renouvellement successives de cinq ans chacune; et

D'AUTORISER le maire, Robert Houle et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique; et

D'AUTORISER la présentation en vue de l'adoption, au plus tard à la prochaine séance du conseil, d'une résolution nommant l'inspecteur de la MRC des Maskoutains pour appliquer la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux rives contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) de la municipalité et émettre des constats d'infraction; et

D'AUTORISER le service de l'urbanisme de la municipalité à préparer et de présenter, s'il y a lieu et au plus tard à la prochaine séance du conseil, les modifications à la réglementation concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* (RLRQ, c. Q-2, r.35) afin de s'assurer que l'inspecteur de la MRC des Maskoutains puisse avoir accès aux propriétés visitées; et

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-55

4.11. HYDRO-QUÉBEC - ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE (240V) POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut faire l'installation de bornes électriques dans le stationnement du nouveau complexe du gymnase et de la bibliothèque municipal et scolaire;

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat à intervenir avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge (240V) pour véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat d'une borne double au montant de 7 495,14 \$, plus taxes, plus les frais pour le filage et l'installation de celle-ci par un maître électricien.

D'AUTORISER le directeur adjoint, monsieur François Daudelin à signer l'entente de partenariat à intervenir avec Hydro-Québec.

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 1 050 \$, plus taxes représentant le contrat d'entretien pour 3 ans.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-56

4.12. SERVICE DES LOISIRS - CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de la coordonnatrice des loisirs pour les activités de la saison estivale 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER mesdames Fanny St-Jean et Naomy Caron, à procéder à l'organisation des activités estivales 2021 et d'autoriser les dépenses afférentes à ces différentes activités.

Il est entendu qu'en cas d'éclosion par le personnel ou les usagers, il pourrait y avoir une interruption de services.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-57

4.13. SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE - AN 9 DU PLAN DE MISE EN OEUVRE

CONSIDÉRANT le dépôt, par la directrice générale, du rapport annuel de l'an 9 du Plan de mise en œuvre dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour la municipalité de Saint-Dominique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER ledit rapport et d'autoriser sa transmission à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-58

5.1. ADOPTION - RÈGLEMENT 2021-371 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2018-355 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné avec la présentation du règlement 2021-371 lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 h avant la tenue de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement 2021-371 modifiant le règlement 2018-355 portant sur la gestion contractuelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-59

5.2. ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-372 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES À UN USAGE

RÉSIDENTIEL DANS LA COUR AVANT DES LOTS DE COIN ET DE MODIFIER LES NORMES CONCERNANT LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite autoriser les constructions accessoires à un usage résidentiel dans la cour avant des lots de coin et modifier les normes concernant le stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2021-372 modifiant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage, a été adopté le 2 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'ajout d'une modification concernant à l'article 11.2 par l'ajout du terme **équipements accessoires**;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation écrite afin de remplacer l'assemblée publique de consultation a eu lieu du 10 au 25 mars 2021 et à laquelle aucune question ou commentaire n'a été émis;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le second projet de règlement 2021-372 modifiant le règlement 2017-324 avec modification, intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser les constructions accessoires à un usage résidentiel dans la cour avant des lots de coin et de modifier les normes concernant le stationnement.

ADOPTÉE

5.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2021-373 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LES PROJETS INTÉGRÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET D'AJOUTER DES NORMES QUANT À L'UTILISATION DES CONTENEURS À TITRE DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES AUX USAGES AGRICOLES, COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

Le conseiller Jean-François Morin donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le règlement 2021-373 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de Zonage afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés à l'intérieur du périmètre urbain et d'ajouter des normes quant à l'utilisation des conteneurs à titre de bâtiments accessoires aux usages agricoles, commerciaux et industriels.

Une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 h avant la tenue de la présente séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-60

5.4. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 2021-373 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER LES PROJETS INTÉGRÉS À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET D'AJOUTER DES NORMES QUANT À L'UTILISATION DES CONTENEURS À TITRE DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES AUX USAGES AGRICOLES, COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle n'inclut pas de disposition concernant les projets intégrés et que cela restreint les initiatives de certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage no. 2017-324 afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés à l'intérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut également modifier son règlement de zonage afin d'ajouter des normes d'entreposages pour les usages agricoles, commerciaux et industriels;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné précédemment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une consultation publique écrite afin d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de règlement 2021-373 amendant le règlement 2017-324 intitulé Règlement de zonage afin d'autoriser et d'encadrer les projets intégrés à l'intérieur du périmètre urbain et d'ajouter des normes quant à l'utilisation des conteneurs à titre de bâtiments accessoires aux usages agricoles, commerciaux et industriels.

ADOPTÉE

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1. RAPPORT DU SERVICE

La compilation du mois de mars 2021 est déposée au Conseil.

7. SERVICE TECHNIQUE :

7.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport du mois de mars 2021 est déposé au Conseil.

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

8.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

Le rapport d'exploitation du mois de mars 2021 est déposé au Conseil.

9. CORRESPONDANCE :

9.1. SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE

Le sommaire de la correspondance du mois de mars 2021 est déposé au Conseil.

10. DIVERS :

Aucun sujet n'est discuté à ce point.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-61

11. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 17.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière